Système de gestion des décisions des instances

Recommandation ADDENDA

	Numéro de dossier :1215302002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme GR7 Architecture réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire Le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme **GR7 Architecture** réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire Le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif.

- - Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2021-04-07 14:16:50, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

	Numéro de dossier :1215302002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme GR7 Architecture dans le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006) afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.

Il est recommandé :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme **GR7 Architecture** réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif.

- - Signé par Stephane P PLANTE/MONTREAL le 2021-04-07 13:07:34, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier :1215302002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances

ADDENDA

Identification

Dossier : 1215302002	**Date de création :** 21/04/07	**Statut :** Ficelé	**Date de ficelage :** 21/04/07
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction		
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme GR7 Architecture réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire Le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif		

Responsable : Brigitte B LEMAY	**Signataire :** Alain DUFORT	
Inscription au CA :	**Inscription au CE :**	**Inscription au CM :**

Contenu

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention	
Autre intervenant et Sens de l 'intervention	
Parties prenantes	**Services**
Lecture :	

Responsable du dossier Brigitte B LEMAY Gestionnaire immobilier **Tél.** : 514 872-4140 **Télécop. :** 000-0000	

Numéro de dossier : 1215302002

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1215302002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme GR7 Architecture dans le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006) afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.

Contenu

Contexte

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a mandaté la firme GR7 Architecture afin de préparer les plans, les devis, les documents d'appel d'offres et faire la surveillance des travaux du projet de réfection des fenêtres des deux de ces bâtiments, le centre communautaire le Manoir et le centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287).

La totalité des honoraires professionnels prévus au contrat, soit 102 765,63 $ taxes incluses, ainsi que des honoraires supplémentaires de 5 081,46 $, taxes incluses, ont été payé à la firme GR7. Ceci représente un montant total de 107 847,09 $ taxes incluses.

Selon la clause d'évaluation des fournisseurs incluse aux documents contractuels, un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré comme ayant fourni un rendement insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant par le comité exécutif (CE) pour une période de deux ans.
Le présent sommaire vise à approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur, la firme GR7 Architecture.

Ce fournisseur sera inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du CE approuvant le tout, le cas échéant. La présente évaluation de rendement insatisfaisant, une fois approuvée par le CE, permettra ainsi à la Ville de Montréal de refuser toute soumission de ce fournisseur, à sa discrétion, pour une période de deux (2) ans, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

Décision(s) antérieure(s)

CA19 170006 du 4 février 2017 – Augmenter la valeur du contrat à la firme GR7 Architectes inc. (anciennement Le Groupe des sept, atelier d'architecture inc.) de 50 266,51 $, taxes incluses, dans le cadre des projets de réfection des fenêtres des bâtiments suivants : Centre Le Manoir et Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 73 052,24 $ à 123

318,75$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant.

CA17 170287 du 22 novembre 2017 - Accorder à la firme Le Groupe des Sept, atelier d'architecture inc., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de de 73 052,24 $, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des fenêtres du centre communautaire le Manoir et du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce aux prix et autoriser une dépense à cette fin de 89 148,74 $, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 9 528,55 $, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéroCDN-NDG-17-AOP-DAI-045.

CM15 1266 du 26 octobre 2015 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.

CM15 1107 du 21 septembre 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Description

Les responsables du contrat ont effectué un suivi rigoureux tout au long de ce contrat.
Considérant la prestation insuffisante de l'adjudicataire de service durant son mandat, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a approuvé l'évaluation de rendement insatisfaisant effectué conjointement par les trois gestionnaires immobiliers responsables du suivi des diverses étapes du contrat et validée par la Directrice des services administratifs et du greffe.

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, les rapports d'évaluation ont été transmis aux professionnels le 3 février 2021 par courriel à l'intérieur d'un délai de 60 jours suivant la fin du contrat. Celui-ci disposait d'un délai de 30 jours pour soumettre des commentaires et contester les résultats.

Le fournisseur, la firme GR7 Architecture, a fait parvenir ses commentaires par courriel le 1er mars 2021. Après analyse des commentaires transmis par le fournisseur, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, a décidé de maintenir cette évaluation de rendement insatisfaisant.

Il est demandé d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur la firme GR7 Architecture, dans le cadre du contrat pour la préparation des plans, du devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des fenêtres du centre communautaire le Manoir et du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges. L'inscription de cette compagnie sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant sera valide pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, la présente évaluation de rendement insatisfaisant, permettant ainsi à la Ville de ne pas accepter toute soumission de cette firme, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

Étapes	**Date**
Fin du contrat	9 décembre 2020
Transmission de l'évaluation de rendement insatisfaisant au fournisseur	3 février 2021
Date limite pour la réception des commentaires du	5 mars 2021

fournisseur	
Réception des commentaires du fournisseur	1er mars 2021
Date limite pour l'approbation de l'évaluation de rendement finale par le comité exécutif	28 avril 2021

Justification

Les pièces justificatives pour l'évaluation de rendement insatisfaisant sont jointes au présent sommaire décisionnel.

Aspect(s) financier(s)

Sans objet

Développement durable

Sans objet

Impact(s) majeur(s)

La Ville de Montréal se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur, la firme GR7 Architecture, au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE).

De plus, la Ville pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Sans objet

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant et inscription pour une période de deux ans sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Georges-Étienne GROULX)

Autre intervenant et Sens de l 'intervention

Parties prenantes	Services
Georges-Étienne GROULX	Service de l'approvisionnement

Lecture :

Georges-Étienne GROULX, 24 mars 2021

Responsable du dossier	Endossé par:
Brigitte B LEMAY Gestionnaire immobilier Tél. : 514-872-4140 Télécop. : 514-868-4562	Guylaine GAUDREAULT directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement Tél. : 514-872-8436 Télécop. : 514-872-7474 Date d'endossement : 2021-03-22 14:28:45

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Tél. : Approuvé le :	Tél. : Approuvé le :

Numéro de dossier :1215302002

Système de gestion des décisions des instances

Pièces jointes au dossier

	Numéro de dossier : 1215302002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme GR7 Architecture dans le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006) afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.

20210129_justifications_obligatoires.pdf

20210129_Rapport_evaluation_fournisseur_GR7.pdf

20210203_lettre_Rapport_evaluationGR7.pdf

20210301_Lettre_réponse_GR7.pdf

20210316_Justification_pointage_final_GR7.pdf

20210322_Rapport_evaluation_final_fournisseur_GR7.pdf

Responsable du dossier
Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier
Tél. : 514-872-4140

Justification du pointage attribué dans le rapport d'évaluation
Mise à jour : 29 janvier 2021
N° appel d'offres professionnelles : CDN-NDG-17-AOP-DAI-045
Titre du dossier : Projet de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce

Aspect de la conformité technique

Durant la période de préparation des plans et devis, la firme GR7 a eu de la difficulté à comprendre les normes en matière d'amiante. Elle avait de la difficulté avec le concept de «Travaux en condition contaminée» et les quantités pour les risques Modérés et Élevés Allégés. Le consultant en amiante et matières dangereuses a dû lui expliquer à deux reprises.

À la demande de la Ville, la firme GR7 a obstrué une fenêtre dans une salle de toilette au centre le Manoir. Cependant, la firme GR7 et n'a pas installé en compensation, un système mécanique d'évacuation comme le demande le Code national du bâtiment. C'est la Ville qui a dû informer la firme GR7 que l'intervention rendait le local non conforme.

Le parement du centre le Manoir est composé de briques et de pierres St-Marc. La firme GR7 a indiqué sur ces plans qu'il s'agissait de panneaux de béton plutôt que de pierre. Ainsi pour l'obstruction d'une fenêtre, la firme avait spécifié un panneau de béton. C'est l'entrepreneur qui a signalé cette erreur et qui a permis qu'elle soit corrigée.

Dans la salle de musculation du judo du Manoir, il y avait une persienne existante dans une fenêtre reliée au système de ventilation existant. La firme GR7 a fait obstruer cette persienne avec un panneau de verre sans tenir compte du conduit du système de ventilation. Durant le chantier, la Ville a dû informer la firme GR7 de cette erreur et engager rapidement un ingénieur en mécanique pour spécifier une nouvelle persienne. Finalement, durant le chantier, la firme GR a confondu les types de finition intérieure autour du mur-rideau dans le gymnase du Manoir.

Respect des délais et des échéanciers et des aspects financiers

À chaque étape, lors des remises des plans et devis, les documents livrés n'étaient pas coordonnés et arrivaient à la Ville ici et là au fil des jours. Les délais pris pour remettre les rapports de réunion ont rarement respecté les délais inscrits dans la convention. Les délais d'émission et d'approbation des demandes de changement étaient très longs. En effet, à partir de la demande initiale jusqu'à l'autorisation finale, cela pouvait prendre jusqu'à deux mois pour qu'une demande soit approuvée par rapport à la durée des chantiers qui ne devaient pas durer plus de trois mois.

Lors de la validation des programmes par rapport au budget, la Ville a revu le budget initial du projet à la hausse afin de respecter l'estimation des coûts préparée par la firme GR7. Par contre, lors de l'appel d'offres pour les travaux, le plus bas soumissionnaire sur le projet du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce était de 25% supérieur à l'estimation de la firme GR7.

Les délais de réponses des communications téléphoniques et électroniques étaient extrêmement longs, voire de plus de deux semaines, et souvent les communications demeuraient sans réponses.

De manière générale, sur le chantier du centre communautaire NDG, l'échéancier n'a pas été respecté et la firme GR7 ne faisait pas de suivi du dossier. C'est la gestionnaire immobilier qui, la majorité du temps, devait faire des rappels pour le suivi des rapports et autres documents.

Fourniture et utilisation des ressources

Le chargé de projet a souvent confondu les travaux sur les deux édifices, il ne semblait pas être au courant des dossiers. De plus, à plusieurs reprises il a transmis des informations sur les formulaires types de leur firme plutôt que d'utiliser, comme demandé, les formulaires types de la Ville.

Le contrat original des professionnels ne faisait pas mention de travaux en électromécanique. Ainsi, la firme GR7 a réalisé les relevés, les plans et le devis en fessant fi des éléments électromécanique présents dans les fenêtres existantes et sans jamais en aviser la Ville.

Lors du chantier au Manoir, l'entrepreneur général a soulevé le problème des éléments mécaniques et électriques qui nuisaient à l'enlèvement ou à la réinstallation des fenêtres. Comme mentionné ci-dessus, la Ville a dû engager in extremis un ingénieur en électromécanique durant le chantier pour traiter ces éléments. Bien que mandatée comme architecte et comme coordonnateur sur l'ensemble du projet, la firme GR7 considérait que ce n'était pas à elle d'aviser la Ville sur ces éléments qui relevaient du génie électromécanique même s'ils étaient en conflit dans l'exécution des travaux.

Les ressources humaines de la firme GR7 étaient insuffisantes et le surveillant de chantier a toujours été en retard dans les dossiers des deux chantiers. Il oubliait régulièrement des documents et de faire le suivi de dossiers.

Durant l'absence du surveillant de chantier pour cause de maladie sur les deux chantiers, la firme ne l'a pas remplacé. Il n'y avait aucune équipe de relève disponible même si leur offre de services disait en avoir une.

Organisation et gestion

La firme GR7 n'a pas appliqué de méthode d'assurance qualité. C'est la Ville qui a dû relire les plans et le devis et signaler à la firme GR7 beaucoup d'erreurs. Il y avait une mauvaise coordination des documents et les livrables étaient remis incomplets.

Le service client a été décevant; la firme GR7 n'était pas à l'écoute des demandes de la Ville. De plus, la firme imposait ses documents, ses terminologies et ses choix. Par exemple, le fait que la firme GR7 ait conseillé et reporté les percées exploratoires sur les linteaux structuraux au centre le Manoir au-dessus des murs-rideaux durant la période du chantier plutôt que lors de la période de conception a occasionné des délais au chantier.

Communications et documents

Comme déjà mentionnés, les documents étaient transmis à la Ville sans coordination. À l'étape du 80%, la firme GR7 a livré des documents incomplets (par exemple, au bordereau du centre Le Manoir, il manquait l'obturation des fenêtres, colombage, brique, peinture, mur-rideau, etc.). Malgré les commentaires de la Ville, la firme GR7 retournait des documents à moitié modifiés qui ne tenaient pas compte de commentaires de la Ville. L'analyse des soumissions faites par la firme GR7 était sans contenu pertinent et, malgré la demande de la Ville d'expliquer tous les écarts, l'analyse ne portait que sur les trois plus basses soumissions.

La firme GR7 imposait l'emploi de ses propres formulaires plutôt que l'emploi les formulaires de la Ville, ex : formulaire personnel de « réception avec réserve» plutôt que le formulaire Ville de «Réception provisoire partielle». En début de projet, elle refusait également de produire un échéancier avec des étapes avec une date de début de l'étape. Elle ne mettait que la date de fin d'étape. La Ville lui exigeait pourtant dans son contrat un échéancier de type «MS Project». De plus, elle créait de la confusion en persistant à ne pas utiliser la terminologie de la Ville et en modifiant le nom des étapes imposées par la Ville.

Lors d'une réunion de chantier au centre le Manoir, le chargé de projet de la firme GR7 a dit à la gestionnaire immobilier devant tous les participants de se «fermer la gueule». Il s'est par la suite excusé.

Fin

Montréal

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	**Affaires contractuelles**		
Unité requérante	**Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**		
Nom fournisseur	**GR7 Architecture inc.**		
N° fournisseur	**116826**		
N° appel d'offre, contrat	**CDN-NDG-17-AOP-DAI-045**	**Date de fin contrat**	**9 décembre 2020**
Titre du dossier	**Projet de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce**		

fichier-fournisseurs@ville.montreal.qc.ca

Liste des critères par thème

		Pointage à saisir	Pondération des critères	Pointage final à saisir
Aspect de la conformité technique	**35%**			
Connaissances actualisées des techniques, des matériaux ,des technologies et des normes pour chaque domaine d'expertise du projet		6	10	
Qualité des concepts présentés		7	10	
Suivi adéquat de la conformité technique durant les périodes de conception, de construction et de mise en services		6	10	
Total du thème		**19**	**30**	**0**
Points pour ce thème		**22,2**		**0,0**
Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers	**35%**			
Respect des échéances pour la remise des livrables (plans, devis, comptes rendus de réunion, rapports de chantier, etc.)		5	10	
Respect des délais pour l'approbation et l'émission des documents (examen des dessins d'atelier, examen des fiches techniques, émission des demandes de changement, analyse des coûts des demandes de changement analyse des demandes de paiement, etc.)		6	10	
Promptitute dans le délai de réponse des communications téléphonique et électronique		4	10	
Précision des estimations de coûts		5	10	
Respect du budget		10	10	
Optimisation des coûts		6	10	
Total du thème		**36**	**60**	**0**
Points pour ce thème		**21,0**		**0,0**
Fourniture et utilisation des ressources	**10%**			
Compétence et la disponibilité du chargé de projet		4	10	
Compétence et la disponibilité de l'équipe de projet		6	10	
Quantité adéquate de ressource sur le projet		6	10	
Disponibilité d'une équipde de relève si requise)		4	10	
Respect de l'équipe proposée		7	10	
État, l'efficacité et la disponibilité des équipements		S/O	S/O	
Total du thème		**27**	**50**	**0**
Points pour ce thème		**5,4**		**0,0**
Organisation et gestion	**10%**			
Planification des livrables		4	10	
Supervision du chargé de projet		4	10	
Respect de l'offre de services		5	10	
Orientation et qualité du service client		2	10	
Gestion efficace du projet		4	10	
Les pratiques d'assurance qualité en fonction		4	10	
Total du thème		**23**	**60**	**0**
Points pour ce thème		**3,8**		**0,0**
Communication et documentation	**10%**			
Qualité des communications et de l'information transmise		3	10	
Qualité, clarté et pertinence des documents transmis (plans, devis, rapports, etc)		3	10	
Complétude des documents		4	10	
Assiduité aux rencontres (réunion de coordination, réunions de chantier, acceptation des travaux, etc.)		5	10	
acceptation des travaux, etc.)		**15**	**40**	**0**
Points pour ce thème		**3,8**		**0,0**
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	**100%**	**56,2**		**0,0**
		Rendement insatisfaisant		

Voir «Juatification du pointage attribué dans le rapport d'évaluation» en pièce jointe

		Date	Signature
Brigitte Lemay	**Gestionnaire imm. pour la surveillance des travaux au Manoir**	2021-02-01	
Chanelle Bélanger	**Gestionnaire imm. pour la surveillance des travaux au CC NDG**	2021-02-02	
Myriam Poulin	**Gestionnaire imm. au concept, aux plans et devis et à l'appel d'offres pour les travaux**	2021-02-03	

		Date	Signature
Guylaine Gaudreault	**Directrice des services administratifs et du greffe**		

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PAR COURRIEL

Direction des services administratifs et du greffe
Aménagement des parcs – Actifs immobiliers
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Tél. : 514 872-4140

Montréal, le 3 février 2021

Sous toutes réserves

Monsieur Kevin Massé, architecte associé
GR7 Architecture inc.
122, rue Guilbault,
Longueuil (Québec) J4H 2T2

Objet: Rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant
Centre communautaire le Manoir Centre Le Manoir – Bâtiment 0755 et 0152
Réfection des fenêtres
Numéro de projet : CDN-NDG-17-AOP-DAI-045

Monsieur,

La présente fait suite à la fin du contrat mentionné en objet. Conformément aux articles 31.1 et 31.2, inclus dans la section I «Instruction au soumissionnaire» de l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-045, nous vous transmettons une copie du rapport d'évaluation concernant le rendement de votre compagnie dans le cadre des services professionnels pour ledit contrat.

Selon les critères élaborés dans la Grille d'évaluation de l'Adjudicataire à l'article 12 de la section III «Clauses administratives particulières», le rapport d'évaluation de votre contrat est jugé insatisfaisant. Veuillez prendre note que vous disposez d'un délai de trente (30) jours pour me transmettre vos commentaires au sujet de ce rapport.

À l'expiration de ce délai, nous continuerons les démarches administratives auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal afin que votre entreprise soit, à leur discrétion, inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.

Émilie Boisvert
Gestionnaire immobilier

p.j.
20210129_Rapport_evaluation_fournisseur_GR7
20210129_Justifications obligatoires

cc. M. Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement
Mme Guylaine Gaudreault, Directrice des services administratifs et du greffe
Me Geneviève Reeves, Avocate, OMA, Secrétaire d'arrondissement
Me Christine Lebrun, Avocate, Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, Division de la responsabilité, Ville de Montréal
M. Amar Bensaci, Chef d'équipe
Mme Chanelle Bélanger, gestionnaire immobilier
Mme Brigitte Lemay, gestionnaire immobilier
Mme Myriam Poulin, gestionnaire immobilier

PAR COURRIEL

GR7 ARCHITECTURE

Le 1er mars 2021

Sous toutes réserves

Direction des services administratifs et du greffe
Aménagement des parcs – Actifs immobiliers
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Tél. : 514 872-4140

Att. : Mme Émilie Boisvert
Gestionnaire immobilier

Objet : Rapport d'évaluation de rendement / réponses GR7
Projet de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire Le Manoir et Notre-Dame-de-Grâce - contrat no. CDN-NDG-17-AOP-DAI-045

Madame Boisvert,

La présente est pour donner suite au Rapport d'évaluation de rendement reçu et daté au 3 février 2021. Nous aimerions apporter quelques précisions à votre attention.

Aspect de la conformité technique

Compréhension des normes en matière d'amiante : La Ville de Montréal a mandaté un consultant en matière de travaux en présence de matériaux contaminés. L'Architecte n'a fait qu'un travail rigoureux à la coordination des besoins, à la bonne compréhension de ceux-ci et à l'évaluation à intégrer à l'estimation des travaux. Nous croyons qu'au contraire, de par l'expérience de la firme en matière de travaux en présence d'amiante, GR7 a été en mesure, dans l'intérêt du client et du projet, de bien coordonner les besoins et cibler les enjeux du projet à ce sujet. Vous n'êtes pas sans savoir que les services en hygiène industrielle sont liés à une spécialité en soit et qu'il nous est strictement défendu par notre association et nos assurances de poser tout acte qui relève d'une autre discipline que l'architecture.

GR7 nie avoir « eu de la difficulté à comprendre les normes en matière d'amiante » et a assuré une coordination assidue avec cet intervenant comme avec tous les autres intervenants au dossier.

L'Architecte se doit de poser toutes les questions nécessaires afin que lui et son client aient une très bonne compréhension des enjeux.

Nous répertorions d'ailleurs aucune incidence particulière attribuée à cette discipline en cours de chantier, nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'un tel reproche alors que les services ne consistaient qu'en une simple coordination normale de développement de projet.

122 Guilbault, Longueuil QC J4H 2T2 T : 450 463.3257 F : 450 463.2739
100 – 426 Ste-Hélène, Montréal QC H2Y 2K7 T : 514 370.8673 F : 450 463.2739
www.gr7.ca | architecture@gr7.ca

Évacuateur d'une toilette et persienne: Un système d'évacuation mécanique concerne l'ingénierie électromécanique. La Ville de Montréal n'a pas mandaté d'ingénieur en génie électromécanique pour ce projet. Conséquemment, la Ville et son responsable attitré devaient prendre en charge les interventions nécessaires dans cette discipline et auraient dû voir à coordonner les besoins en développement de projet touchant cette discipline. GR7 nie avoir été en défaut de ses obligations contractuelles à cet égard. La Ville avait tous les plans en sa possession pour en faire la coordination avant la mise en chantier.

Panneau à remplacer : En effet, en cours de chantier et pour le bien du projet, lors d'une coordination entre l'Entrepreneur, la représentante de la Ville et l'Architecte, à la lumière de la présence d'un (1) panneau de type 'pierre St-Marc', il a été convenu, d'un commun accord entre toutes les parties, qu'il serait dans l'intérêt du projet de modifier la spécification aux dessins par une pierre du même type que l'existant. À la demande du client, l'Architecte a fait suivre une modification à l'Entrepreneur pour le remplacement d'un (1) seul panneau sur l'ensemble de l'intervention de la réfection des fenêtres. Ce changement n'a eu que très peu d'incidences monétaires.

Nous aimerions préciser que ce changement représente une somme totale de 959.56 $ (DC-A008) sur l'ensemble du projet de 1 125 538 $, soit 0.085%. Nous croyons que la critique est démesurée quant à l'incidence mineure que ceci a eu sur le projet.

Respect des délais et des échéanciers et des aspects financiers

Nous trouvons très regrettable l'insatisfaction de la Ville de Montréal. GR7 a assuré un suivi rigoureux tout au long du processus de 'développement de projet' sans jamais retarder les émissions de documents et dans le plein respect des livrables à chacune des étapes du développement, appel d'offres et surveillance des travaux.

Il est aussi regrettable, qu'à l'étape de la surveillance, les représentants ne reconnaissent pas tout l'ouvrage et la rigueur appliqués tout au long de la réalisation auprès de l'Entrepreneur général au contrôle des coûts, contrôle qualité, contrôle de la sécurité du public, contrôle des poussières et toutes les particularités entourant l'intervention sur les deux immeubles.

Immédiatement à la réunion de démarrage du projet et de par l'expérience élargie de la firme pour ce type de projet, GR7 a avisé la représentante que le budget initial était clairement insuffisant pour répondre au programme du projet des deux (2) immeubles et qu'en temps opportun, au dépôt préliminaire et définitif, l'estimation des travaux le démontrerait. Il était sage selon notre recommandation que le budget soit revu à la hausse. Il nous est toutefois impossible de prévoir le marché de la construction et les hausses importantes que l'industrie connait depuis les dernières années (augmentation annuelle du marché de près de ±30% par année depuis les dernières années).

Fourniture et utilisation des ressources

À nouveau, les travaux en génie électromécanique sont gérés par la Ville de Montréal et GR7 nie tout manquement à ce sujet. Le responsable des travaux a reçu les plans et devis tout au long du processus de développement et c'est, selon nous, le responsable de la Ville de

122 Guilbault, Longueuil QC J4H 2T2 T : 450 463.3257 F : 450 463.2739
100 – 426 Ste-Hélène, Montréal QC H2Y 2K7 T : 514 370.8673 F : 450 463.2739
www.gr7.ca | architecture@gr7.ca

Montréal qui a manqué à son devoir d'assurer les éléments du projet en lien avec cette discipline. La Ville ne peut pas exiger à un architecte de prendre en charge une discipline qui sort de son champ d'expertise. La Ville aurait dû mandater un intervenant en génie électromécanique au dossier et prendre en charge les besoins en lien avec cette discipline.

Contrairement aux propos indiqués à la lettre, l'équipe projet à la surveillance a toujours répondu aux demandes de l'Entrepreneur selon les divers sujets à traiter et ce, dans un temps raisonnable et sans jamais retarder la réalisation des travaux de l'Entrepreneur.

De plus, contrairement à ce qui est cité dans la lettre d'insatisfaction, l'Architecte en charge s'est déplacé et a procédé à une visite de chantier aux deux (2) projets lors de la semaine d'absence du surveillant des travaux en architecture qui s'était absenté en raison d'une opération médicale. Il a rencontré et coordonné sur place les besoins avec les deux (2) entrepreneurs des deux (2) projets pour clarification de certains points à ce stade d'avancement.

Organisation et gestion

GR7 est en désaccord avec les propos de la lettre de justifications quant au contrôle qualité et les livrables. La critique nous apparaît non justifiée et déraisonnable.

La directive concernant l'exploration en structure n'était pas celle de GR7, mais plutôt celle de la responsable de la Ville de Montréal (en développement). Cette dernière a pris la décision de repousser cette exploration et ce, malgré l'avis des professionnels (Architecte et Ingénieur) qu'elle s'exposait à un supplément en cours de projet. GR7 et l'Ingénieur n'ont fait que suivre les directives de la représentante responsable en développement. Une incidence monétaire de 2 602.14 $ (DC-S001) est recensée en cours de chantier, représentant 0.23% du coût global des travaux. Nous jugeons que c'était un facteur de risque qui était pris en compte par la responsable 'en développement' lorsqu'elle nous a donné l'instruction de procéder en chantier pour l'exploration. La Ville était bien au fait qu'une exploration allait devoir être faite en cours de chantier par l'Entrepreneur du projet, évitant ainsi des frais à la Ville pour un entrepreneur en relevé exploratoire durant le développement.

Commentaires et documents

À nouveau, GR7 est en total désaccord avec l'ensemble des propos de la lettre de justifications quant au contrôle qualité, les livrables (liste de livrables cochée à chaque étape et dépôt(s)), la lettre de recommandation de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et l'échéancier développé et mis à jour tout au long du processus. L'utilisation des formulaires de la Ville n'a été qu'une simple précision (en cours de surveillance) à laquelle l'Architecte s'est immédiatement conformée. GR7 n'a jamais essayé de s'imposer au protocole de la Ville de Montréal. Au contraire, l'Architecte s'est ajusté immédiatement et a fourni toute l'information dans la forme demandée.

Lors de l'échange verbal ayant eu lieu lors d'une réunion de chantier (Centre Le Manoir), la lettre d'insatisfaction de la Ville omet de préciser que la représentante de la Ville a refusé de garder le silence, bien que cela lui ait été demandé à de multiples reprises par le surveillant

122 Guilbault, Longueuil QC J4H 2T2 T : 450 463.3257 F : 450 463.2739
100 – 426 Ste-Hélène, Montréal QC H2Y 2K7 T : 514 370.8673 F : 450 463.2739
www.gr7.ca | architecture@gr7.ca

des travaux, M. Jean-Paul Côté, à la gouverne de la réunion afin qu'il puisse poursuivre avec les sujets qui concernent l'Entrepreneur. L'intervention de la représentante n'était pas nécessaire, aucunement constructive pour l'Entrepreneur et n'avait pas sa place à cette réunion de chantier.

La représentante de la Ville a manqué de courtoisie et de politesse élémentaire, ce qui est, selon nous, de mise à la représentation d'un organisme public. La représentante de la Ville usait d'insistance sans relâche, voire d'acharnement personnel contre les membres du personnel de GR7 depuis son arrivée au dossier en phase de surveillance. Immédiatement, GR7 a ressenti qu'elle ne cherchait qu'à prendre en défaut les professionnels Architectes sans raisons valables. Lors de ladite réunion, elle persistait sans relâche à dire *'je n'ai pas fini de m'acharner sur vous'; 'vous verrez'; 'je n'ai pas fini avec GR7 et vous m'aurez sur votre dos encore longtemps'* et ce, gratuitement, hors propos, non justifié, non mérité et hors proportion. Cette animosité à notre égard n'avait aucunement sa place et pertinence aux yeux des participants, soit entre autres, l'Entrepreneur et le Responsable de la Direction de l'établissement pour qui nous avons à cœur et portons un grand souci à la satisfaction de l'usager dans nos projets. À nouveau, cette attitude qui date de bien avant l'incident au chantier est inacceptable venant d'un représentant d'un organisme public ou parapublic. Soyons clair, le problème ne s'est fait sentir qu'avec une des représentantes de la Ville, mais combien non négligeable. Au Centre NDG, tout s'est déroulé dans le plus grand respect, collaboration et harmonie entre tous les intervenants.

Finalement, nous aimerions porter à votre attention les incidences monétaires recensées en cours de chantier où 2.3% (26 001.65 $/1 125 538 $) de contingences de construction ont été nécessaires pour les deux (2) projets, dont ±2.15% en demandes du propriétaires et imprévues (conditions de chantier ou dissimulées). Dans un contexte de projet(s) existant(s) et Patrimoniaux, nous croyons que les documents des professionnels étaient très bien ciblés, détaillés, spécifiés et ficelés pour le projet (±0.15%) et la rigueur à la gestion des chantiers a évité des suppléments.

En résumé, nous trouvons très regrettable l'insatisfaction de la Ville de Montréal. Contrairement aux divers propos à la lettre de justifications, le 'développement de projet' s'est déroulé dans le respect et tous les livrables ont été coordonnés minutieusement avec les divers intervenants et la représentante de la Ville de Montréal. Ce n'est qu'à l'arrivée d'une nouvelle représentante pour la surveillance au Centre Le Manoir, et ce immédiatement à la première rencontre, que le dossier a pris une tournure négative quant aux relations et bonnes pratiques, courtoisie et dans le plein respect des individus. Nous avons d'ailleurs essayé d'entrer en contact avec un supérieur à la Ville de Montréal pour en discuter, mais malheureusement, toutes demandes nous ont été refusées, malgré qu'elles étaient pleinement justifiées. Une lettre a d'ailleurs dû être transmise à la Ville pour mettre en lumière la situation difficile, mais malheureusement nous n'avons pu nous faire entendre et nous sommes donc demeurés dans une situation excessivement difficile.

Nous tenons également à vous informer que, dans le cadre d'un autre dossier développé en parallèle, la représentante de la Ville a dévoilé, sans autorisation, un document confidentiel comportant le salaire de certains employés de GR7 à des employés auxquels cette information

122 Guilbault, Longueuil QC J4H 2T2 T : 450 463.3257 F : 450 463.2739
100 – 426 Ste-Hélène, Montréal QC H2Y 2K7 T : 514 370.8673 F : 450 463.2739
www.gr7.ca | architecture@gr7.ca

n'était pas destinée. Nous réservons d'ailleurs tous nos droits et recours à cet égard. De plus, la représentante de la Ville a crié et blasphémé lors d'échanges téléphoniques, utilisé le mot *'torchon'* pour les documents développés avec un grand sérieux par des professionnels, ce qui n'était aucunement justifié, irrespectueux envers l'individu et la firme professionnelle et manquait de politesse de façon flagrante. Jamais n'avons-nous été exposés à un tel manque de professionnalisme et de respect venant d'un représentant d'un organisme public ou tout autre donneur d'ouvrage.

À nouveau, nous trouvons très regrettable l'insatisfaction de la Ville de Montréal par rapport à nos services, ce qui, à notre avis, n'est absolument pas justifié dans les circonstances.

Veuillez recevoir nos salutations les plus distinguées,

Conseil d'administration, GR7 Architecture inc.

c.c.: Conseil d'administration de GR7 Architecture inc.
Claude Létourneau, architecte, GR7 Architecture inc.

122 Guilbault, Longueuil QC J4H 2T2 T : 450 463.3257 F : 450 463.2739
100 – 426 Ste-Hélène, Montréal QC H2Y 2K7 T : 514 370.8673 F : 450 463.2739
www.gr7.ca | architecture@gr7.ca

Justification du pointage final attribué dans le rapport d'évaluation
Mise à jour : 16 mars 2021
N° appel d'offres professionnelles : CDN-NDG-17-AOP-DAI-045
Titre du dossier : Projet de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce

Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7		Justification du pointage final (par la Ville)
Critère : Aspect de la conformité technique		
	VILLE : Durant la période de préparation des plans et devis, la firme GR7 a eu de la difficulté à comprendre les normes en matière d'amiante. Elle avait de la difficulté avec le concept de «Travaux en condition contaminée» et les quantités pour les risques Modérés et Élevés Allégés. Le consultant en amiante et matières dangereuses a dû lui expliquer à deux reprises.	
	Réponse de la firme GR7 : Compréhension des normes en matière d'amiante: La Ville de Montréal a mandaté un consultant en matière de travaux en présence de matériaux contaminés. L'Architecte n'a fait qu'un travail rigoureux à la coordination des besoins, à la bonne compréhension de ceux-ci et à l'évaluation à intégrer à l'estimation des travaux. Nous croyons qu'au contraire, de par l'expérience de la firme en matière de travaux en présence d'amiante, GR7 a été en mesure, dans l'intérêt du client et du projet, de bien coordonner les besoins et cibler les enjeux du projet à ce sujet. Vous n'êtes pas sans savoir que les services en hygiène industrielle sont liés à une spécialité en soit et qu'il nous est strictement défendu par notre association et nos assurances de poser tout acte qui relève d'une autre discipline que l'architecture. GR7 nie avoir« eu de la difficulté à comprendre les normes en matière d'amiante» et a assuré une coordination assidue avec cet intervenant comme avec tous les autres intervenants au dossier. L'Architecte se doit de poser toutes les questions nécessaires afin que lui et son client aient une très bonne compréhension des enjeux. Nous répertorions d'ailleurs aucune incidence particulière attribuée à cette discipline en cours de chantier, nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'un tel reproche alors que les services ne consistaient qu'en une simple coordination normale de développement de projet.	**VILLE :** La Ville a mandaté une firme spécialisée dans le domaine des matières dangereuses afin d'évaluer la présence de l'amiante et du plomb et prescrire leurs gestions. De son côté, la firme GR7 était mandaté pour agir en tant qu'Architecte du projet et en tant que Coordonnateur. C'est en tant que Coordonateur des documents émis par la firme spécialisée que la firme GR7 a eu de la difficulté à comprendre son rôle. La firme GR7 émettait des annotations sur ces plans sans jamais poser de questions. Ces annotations dénotaient un manque de compréhension du concept de «Travaux en condition contaminée». La gestionnaire immobilier a dû intervenir pour que le concept soit expliqué à GR7, et ceci, à deux reprises. La Ville n'a jamais demandé à la firme GR7 de poser un acte qui relève d'une autre discipline que celle de l'architecture.
	VILLE : À la demande de la Ville, la firme GR7 a obstrué une fenêtre dans une salle de toilette au centre le Manoir. Cependant, la firme GR7 n'a pas installé en compensation, un système	

Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7		Justification du pointage final (par la Ville)
	mécanique d'évacuation comme le demande le Code national du bâtiment. C'est la Ville qui a dû informer la firme GR7 que l'intervention rendait le local non conforme.	
	Réponse de la firme GR7 : Évacuateur d'une toilette et persienne: Un système d'évacuation mécanique concerne l'ingénierie électromécanique. La Ville de Montréal n'a pas mandaté d'ingénieur en génie électromécanique pour ce projet. Conséquemment, la Ville et son responsable attitré devaient prendre en charge les interventions nécessaires dans cette discipline et auraient dû voir à coordonner les besoins en développement de projet touchant cette discipline. GR7 nie avoir été en défaut de ses obligations contractuelles à cet égard. La Ville avait tous les plans en sa possession pour en faire la coordination avant la mise en chantier.	**VILLE :** Comme mentionné au paragraphe 2. de l'article 2.4. Coordination du projet et approbation des documents de la section VI – Données générales de la Mission, «*Les professionnels sont responsables d'assurer la conformité aux codes et règlements en vigueur. Ils devront valider et réviser le dossier en fonction des commentaires exprimés par l'arrondissement*».Dans le contexte de ce projet, l'évacuateur était requis par le code. La firme GR7 a omis de vérifier le code et n'a pas aviser la Ville qu'un ingénieur en électromécanique était requis pour mener à bien cette mise en conformité. C'est la Ville qui a constaté lors du chantier cette omission et qui a dû coordonner les travaux avec un ingénieur puisque la firme GR7 refusait de le faire malgré qu'elle était le Coordonateur du projet.
	VILLE : Le parement du centre le Manoir est composé de briques et de pierres St-Marc. La firme GR7 a indiqué sur ces plans qu'il s'agissait de panneaux de béton plutôt que de pierre. Ainsi pour l'obstruction d'une fenêtre, la firme avait spécifié un panneau de béton. C'est l'entrepreneur qui a signalé cette erreur et qui a permis qu'elle soit corrigée.	
	Réponse de GR7 : Panneau à remplacer: En effet, en cours de chantier et pour le bien du projet, lors d'une coordination entre l'Entrepreneur, la représentante de la Ville et l'Architecte, à la lumière de la présence d'un (1) panneau de type 'pierre St-Marc', il a été convenu, d'un commun accord entre toutes les parties, qu'il serait dans l'intérêt du projet de modifier la spécification aux dessins par une pierre du même type que l'existant. À la demande du client, l'Architecte a fait suivre une modification à l'Entrepreneur pour le remplacement d'un (1) seul panneau sur l'ensemble de l'intervention de la réfection des fenêtres. Ce changement n'a eu que très peu d'incidences monétaires. Nous aimerions préciser que ce changement représente une somme totale de 959.56 $ (DC-A008) sur l'ensemble du projet de 1 125 538 $, soit 0.085%. Nous croyons que la critique est	**VILLE :** L'objectif du projet ne se résumait pas uniquement en un coût de construction. En effet il était indiqué au paragraphe 1. de la section VI – Données générales de la Mission que «…*le projet de remplacement de la fenestration de deux bâtiments*…» est «…*situés dans un secteur significatif ou d'intérêt patrimonial du district de Notre-Dame-de-Grâce*…» et que le projet vise, paragraphe 2.1, à «…garantir la pérennité…» et à «…*Protéger la valeur de l'actif immobilier*…» de la Ville. Au paragraphe 3.2.1.1.1 il était d'ailleurs demandé aux professionnels de faire «…Les relevés sur place des composantes existantes».

	Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7	Justification du pointage final (par la Ville)
	démesurée quant à l'incidence mineure que ceci a eu sur le projet.	
	VILLE : Dans la salle de musculation du judo du Manoir, il y avait une persienne existante dans une fenêtre reliée au système de ventilation existant. La firme GR7 a fait obstruer cette persienne avec un panneau de verre sans tenir compte du conduit du système de ventilation. Durant le chantier, la Ville a dû informer la firme GR7 de cette erreur et engager rapidement un ingénieur en mécanique pour spécifier une nouvelle persienne. Finalement, durant le chantier, la firme GR7 a confondu les types de finition intérieure autour du mur-rideau dans le gymnase du Manoir.	**VILLE :** La Ville maintient son commentaire initial sur l'omission par la firme GR7 de la présence de la persienne reliée au système de ventilation.
Critère : Respect des délais et des échéanciers et des aspects financiers		
	VILLE : À chaque étape, lors des remises des plans et devis, les documents livrés n'étaient pas coordonnés et arrivaient à la Ville ici et là au fil des jours. Les délais pris pour remettre les rapports de réunion ont rarement respecté les délais inscrits dans la convention. Les délais d'émission et d'approbation des demandes de changement étaient très longs. En effet, à partir de la demande initiale jusqu'à l'autorisation finale, cela pouvait prendre jusqu'à deux mois pour qu'une demande soit approuvée par rapport à la durée des chantiers qui ne devaient pas durer plus de trois mois.	
	Réponse de GR7 : Nous trouvons très regrettable l'insatisfaction de la Ville de Montréal. GR7 a assuré un suivi rigoureux tout au long du processus de 'développement de projet' sans jamais retarder les émissions de documents et dans le plein respect des livrables à chacune des étapes du développement, appel d'offres et surveillance des travaux.	**VILLE :** La Ville maintient son commentaire initial sur les documents livrés non coordonnés et le manque répété du respect des délais des livrables.
	VILLE : Lors de la validation des programmes par rapport au budget, la Ville a revu le budget initial du projet à la hausse afin de respecter l'estimation des coûts préparée par la firme GR7. Par contre, lors de l'appel d'offres pour les travaux, le plus bas soumissionnaire sur le projet du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce était de 25% supérieur à l'estimation de la firme	

	Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7	Justification du pointage final (par la Ville)
	GR7. Les délais de réponses des communications téléphoniques et électroniques étaient extrêmement longs, voire de plus de deux semaines, et souvent les communications demeuraient sans réponses. De manière générale, sur le chantier du centre communautaire NDG, l'échéancier n'a pas été respecté et la firme GR7 ne faisait pas de suivi du dossier. C'est la gestionnaire immobilier qui, la majorité du temps, devait faire des rappels pour le suivi des rapports et autres documents.	
	Réponse de GR7 : Il est aussi regrettable, qu'à l'étape de la surveillance, les représentants ne reconnaissent pas tout l'ouvrage et la rigueur appliqués tout au long de la réalisation auprès de l'Entrepreneur général au contrôle des coûts, contrôle qualité, contrôle de la sécurité du public, contrôle des poussières et toutes les particularités entourant l'intervention sur les deux immeubles. Immédiatement à la réunion de démarrage du projet et de par l'expérience élargie de la firme pour ce type de projet, GR7 a avisé la représentante que le budget initial était clairement insuffisant pour répondre au programme du projet des deux (2) immeubles et qu'en temps opportun, au dépôt préliminaire et définitif, l'estimation des travaux le démontrerait. Il était sage selon notre recommandation que le budget soit revu à la hausse. Il nous est toutefois impossible de prévoir le marché de la construction et les hausses importantes que l'industrie connait depuis les dernières années (augmentation annuelle du marché de près de ±30% par année depuis les dernières années).	**VILLE :** La Ville maintient son commentaire initial. Précisons que le contrôle de la poussière était assuré par la firme spécialisée dans le domaine des matières dangereuses afin d'évaluer la présence de l'amiante et du plomb et non par la firme GR7. De plus, pour ce qui est du contrôle de la sécurité, il était requis pour GR7, au paragraphe u). de l'article 3.2.1.5. PHASES DE CONSTRUCTION – CHANTIER (ÉTAPE 4) de la section VI – Données générales de la Mission, de compléter trimestriellement une «Fiche d'observation» en matière de SST sur le chantier de construction afin d'assurer du respect, par l'Entrepreneur (maitre d'œuvre), des ses obligations contractuelles en cette matière. Dans Le cas des deux chantiers, aucune de ces fiches n'a été transmise par GR7 à la Ville
Critère : Fourniture et utilisation des ressources		
	VILLE : Le chargé de projet a souvent confondu les travaux sur les deux édifices, il ne semblait pas être au courant des dossiers. De plus, à plusieurs reprises il a transmis des informations sur les formulaires types de leur firme plutôt que d'utiliser, comme demandé, les formulaires types de la Ville.	

Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7		Justification du pointage final (par la Ville)
	Le contrat original des professionnels ne faisait pas mention de travaux en électromécanique. Ainsi, la firme GR7 a réalisé les relevés, les plans et le devis en fessant fi des éléments électromécanique présents dans les fenêtres existantes et sans jamais en aviser la Ville. Lors du chantier au Manoir, l'entrepreneur général a soulevé le problème des éléments mécaniques et électriques qui nuisaient à l'enlèvement ou à la réinstallation des fenêtres. Comme mentionné ci-dessus, la Ville a dû engager in extremis un ingénieur en électromécanique durant le chantier pour traiter ces éléments. Bien que mandatée comme architecte et comme coordonnateur sur l'ensemble du projet, la firme GR7 considérait que ce n'était pas à elle d'aviser la Ville sur ces éléments qui relevaient du génie électromécanique même s'ils étaient en confie dans l'exécution des travaux. Les ressources humaines de la firme GR7 étaient insuffisantes et le surveillant de chantier a toujours été en retard dans les dossiers des deux chantiers. Il oubliait régulièrement des documents et de faire le suivi de dossiers. Durant l'absence du surveillant de chantier pour cause de maladie sur les deux chantiers, la firme ne l'a pas remplacé. Il n'y avait aucune équipe de relève disponible même si leur offre de services disait en avoir une.	
	Réponse de GR7 : À nouveau, les travaux en génie électromécanique sont gérés par la Ville de Montréal et GR7 nie tout manquement à ce sujet. Le responsable des travaux a reçu les plans et devis tout au long du processus de développement et c'est, selon nous, le responsable de la Ville de Montréal qui a manqué à son devoir d'assurer les éléments du projet en lien avec cette discipline. La Ville ne peut pas exiger à un architecte de prendre en charge une discipline qui sort de son champ d'expertise. La Ville aurait dû mandater un intervenant en génie électromécanique au dossier et prendre en charge les besoins en lien avec cette discipline. Contrairement aux propos indiqués à la lettre, l'équipe projet à la surveillance a toujours répondu aux demandes de l'Entrepreneur selon les divers sujets à traiter et ce, dans un temps raisonnable et sans jamais retarder la réalisation des travaux de l'Entrepreneur. De plus, contrairement à ce qui est cité dans la lettre d'insatisfaction, l'Architecte en charge s'est	**VILLE :** La Ville maintient son commentaire initial. En effet, la firme GR7 était le Coordonnateur du projet. En tant que coordonnateur, il se devait d'aviser la Ville de tout élément qui pouvait nuire à la bonne exécution du projet. Comme par exemple, lorsque l'Entrepreneur a démoli les fenêtres du deuxième sous-sol au Manoir, le système d'alarme d'une zone du sous sol a été coupé. La Ville a alors constaté que la détection passait dans ces trois fenêtres. Lors de ces relevés, la firme GR7 n'a jamais avisé la Ville que du filage était présent dans ces fenêtres. Lors du chantier, la Ville a dû mandater un ingénieur pour qu'il émette une directive à l'Entrepreneur. C'est également la Ville qui a coordonné ces travaux car GR7 refusait de le faire. La même situation s'est répété à l'étage. Au plan de la firme GR7, il était demandé de murer des fenêtres. Par contre, il y avait un conduit de hotte de cuisine présent dans l'une des fenêtres qui n'avait pas été relevé par la firme GR7. La Ville a encore dû mandater l'ingénieur pour qu'il émette

Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7		Justification du pointage final (par la Ville)
	déplacé et a procédé à une visite de chantier aux deux (2) projets lors de la semaine d'absence du surveillant des travaux en architecture qui s'était absenté en raison d'une opération médicale. Il a rencontré et coordonné sur place les besoins avec les deux (2) entrepreneurs des deux (2) projets pour clarification de certains points à ce stade d'avancement.	une recommandation à l'Entrepreneur. La firme GR7 refusant toujours de coordonner ces travaux.
Critère : Organisation et gestion		
	VILLE : La firme GR7 n'a pas appliqué de méthode d'assurance qualité. C'est la Ville qui a dû relire les plans et le devis et signaler à la firme GR7 beaucoup d'erreurs. Il y avait une mauvaise coordination des documents et les livrables étaient remis incomplets. Le service client a été décevant; la firme GR7 n'était pas à l'écoute des demandes de la Ville. De plus, la firme imposait ses documents, ses terminologies et ses choix. Par exemple, le fait que la firme GR7 ait conseillé et reporté les percées exploratoires sur les linteaux structuraux au centre le Manoir au-dessus des murs-rideaux durant la période du chantier plutôt que lors de la période de conception a occasionné des délais au chantier.	
	Réponse de GR7: GR7 est en désaccord avec les propos de la lettre de justifications quant au contrôle qualité et les livrables. La critique nous apparaît non justifiée et déraisonnable. La directive concernant l'exploration en structure n'était pas celle de GR7, mais plutôt celle de la responsable de la Ville de Montréal (en développement). Cette dernière a pris la décision de repousser cette exploration et ce, malgré l'avis des professionnels (Architecte et Ingénieur) qu'elle s'exposait à un supplément en cours de projet. GR7 et l'ingénieur n'ont fait que suivre les directives de la représentante responsable en développement. Une incidence monétaire de 2 602.14 $ (DC-S001) est recensée en cours de chantier, représentant 0.23% du coût global des travaux. Nous jugeons que c'était un facteur de risque qui était pris en compte par la responsable 'en développement' lorsqu'elle nous a donné l'instruction de procéder en chantier pour l'exploration. La Ville était bien au fait qu'une exploration allait devoir être faite en cours de chantier par l'Entrepreneur du projet, évitant. ainsi des frais à la Ville pour un entrepreneur en	**VILLE :** La Ville maintient son commentaire initial.

Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7		Justification du pointage final (par la Ville)
	relevé exploratoire durant le développement.	
Critère : Communications et documents		
	VILLE : Comme déjà mentionnés, les documents étaient transmis à la Ville sans coordination. À l'étape du 80%, la firme GR7 a livré des documents incomplets (par exemple, au bordereau du centre Le Manoir, il manquait l'obturation des fenêtres, colombage, brique, peinture, mur-rideau, etc.). Malgré les commentaires de la Ville, la firme GR7 retournait des documents à moitié modifiés qui ne tenaient pas compte de commentaires de la Ville. L'analyse des soumissions faites par la firme GR7 était sans contenu pertinent et, malgré la demande de la Ville d'expliquer tous les écarts, l'analyse ne portait que sur les trois plus basses soumissions. La firme GR7 imposait l'emploi de ses propres formulaires plutôt que l'emploi les formulaires de la Ville, ex : formulaire personnel de « réception avec réserve» plutôt que le formulaire Ville de «Réception provisoire partielle». En début de projet, elle refusait également de produire un échéancier avec des étapes avec une date de début de l'étape. Elle ne mettait que la date de fin d'étape. La Ville lui exigeait pourtant dans son contrat un échéancier de type «MS Project». De plus, elle créait de la confusion en persistant à ne pas utiliser la terminologie de la Ville et en modifiant le nom des étapes imposées par la Ville. Lors d'une réunion de chantier au centre le Manoir, le chargé de projet de la firme GR7 a dit à la gestionnaire immobilier devant tous les participants de se «*fermer la gueule*». Il sen 'est par la ensuite excuser	
	Réponse de GR7 : À nouveau, GR7 est en total désaccord avec l'ensemble des propos de la lettre de justifications quant au contrôle qualité, les livrables (liste de livrables cochée à chaque étape et dépôt(s)), la lettre de recommandation de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et l'échéancier développé et mis à jour tout au long du processus. L'utilisation des formulaires de la Ville n'a été qu'une simple précision (en cours de surveillance) à laquelle l'Architecte s'est immédiatement conformée. GR7 n'a jamais essayé de s'imposer au protocole	**VILLE :** La Ville maintient son commentaire initial.

	Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7	Justification du pointage final (par la Ville)
	de la Ville de Montréal. Au contraire, l'Architecte s'est ajusté immédiatement et a fourni toute l'information dans la forme demandée.	
	Lors de l'échange verbal ayant eu lieu lors d'une réunion de chantier (Centre Le Manoir), la lettre d'insatisfaction de la Ville omet de préciser que la représentante de la Ville a refusé de garder le silence, bien que cela lui ait été demandé à de multiples reprises par le surveillant des travaux, M. Jean-Paul Côté, à la gouverne de la réunion afin qu'il puisse poursuivre avec les sujets qui concernent l'Entrepreneur. L'intervention de la représentante n'était pas nécessaire, aucunement constructive pour l'Entrepreneur et n'avait pas sa place à cette réunion de chantier. La représentante de la Ville a manqué de courtoisie et de politesse élémentaire, ce qui est, selon nous, de mise à la représentation d'un organisme public. La représentante de la Ville usait d'insistance sans relâche, voire d'acharnement personnel contre les membres du personnel de GR7 depuis son arrivée au dossier en phase de surveillance. Immédiatement, GR7 a ressenti qu'elle ne cherchait qu'à prendre en défaut les professionnels Architectes sans raisons valables. Lors de ladite réunion, elle persistait sans relâche à dire *'je n'ai pas fini de m'acharner sur vous'*; *'vous verrez'*; *'je n'ai pas fini avec GR7 et vous m'aurez sur votre dos encore longtem*ps' et ce, gratuitement, hors propos, non justifié, non mérité et hors proportion. Cette animosité à notre égard n'avait aucunement sa place et pertinence aux yeux des participants, soit entre autres, l'Entrepreneur et le Responsable de la Direction de l'établissement pour qui nous avons à cœur et portons un grand souci à la satisfaction de l'usager dans nos projets. À nouveau, cette attitude qui date de bien avant l'incident au chantier est inacceptable venant d'un représentant d'un organisme public ou parapublic. Soyons clair, le problème ne s'est fait sentir qu'avec une des représentantes de la Ville, mais combien non négligeable. Au Centre NDG, tout s'est déroulé dans le plus grand respect, collaboration et harmonie entre tous les intervenants.	**VILLE :** L'ensemble des affirmations contenues dans ces deux paragraphes est erroné. De plus, précisons que ce n'est pas M. Jean-Paul Côté qui a utilisé la violence verbal à l'endroit de la gestionnaire immobilier comme le laisse entendre la réponse de la firme GR7 mais bien M. Kévin Massé, architecte associé et chargé de projet sur ce dossier. Dans sa réponse, celui que la firme GR7 décrit comme étant « le Responsable de la Direction de l'établissement » est en fait l'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives de l'arrondissement. Il était présent aux réunions de chantier et lors de l'élocution de M. Massé.
	Finalement, nous aimerions porter à votre attention les incidences monétaires recensées en cours de chantier où 2.3% (26 001.65 $/1 125 538 $) de contingences de construction ont été nécessaires pour les deux (2) projets, dont ±2.15% en demandes du propriétaires et imprévues (conditions de chantier ou dissimulées). Dans un contexte de projet(s) existant(s) et	**VILLE :** La Ville maintient le pointage initial de dix sur dix en ce qui attrait au « Respect du budget ». Précisions tout de même que sur les 23 858,96 $ taxes incluses de contingences payées à l'Entrepreneur en demandes de changements au chantier du Manoir, 20 012,14$ sont

	Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7	Justification du pointage final (par la Ville)
	Patrimoniaux, nous croyons que les documents des professionnels étaient très bien ciblés, détaillés, spécifiés et ficelés pour le projet (±0.15%) et la rigueur à la gestion des chantiers a évité des suppléments.	dus à des erreurs et des omissions attribuables aux professionnels.
	En résumé, nous trouvons très regrettable l'insatisfaction de la Ville de Montréal. Contrairement aux divers propos à la lettre de justifications, le 'développement de projet' s'est déroulé dans le respect et tous les livrables ont été coordonnés minutieusement avec les divers intervenants et la représentante de la Ville de Montréal. Ce n'est qu'à l'arrivée d'une nouvelle représentante pour la surveillance au Centre Le Manoir, et ce immédiatement à la première rencontre, que le dossier a pris une tournure négative quant aux relations et bonnes pratiques, courtoisie et dans le plein respect des individus. Nous avons d'ailleurs essayé d'entrer en contact avec un supérieur à la Ville de Montréal pour en discuter, mais malheureusement, toutes demandes nous ont été refusées, malgré qu'elles étaient pleinement justifiées. Une lettre a d'ailleurs dû être transmise à la Ville pour mettre en lumière la situation difficile, mais malheureusement nous n'avons pu nous faire entendre et nous sommes donc demeurés dans une situation excessivement difficile.	**VILLE :** La Ville maintient ses commentaires initiaux concernant le non respect des délais et le manque de coordination par la firme GR7. De plus, celui que la firme GR7 nomme le « supérieur » des gestionnaires immobiliers est en fait la directrice des services administratifs et du greffe. Contrairement à ce que la firme GR7 prétend, la directrice n'a reçu aucun appel, aucune demande, ni aucune lettre provenant de la firme GR7 dans le cadre de ce projet.

	Justification du pointage initial (par la Ville) et réponse de la firme GR7	Justification du pointage final (par la Ville)
	Nous tenons également à vous informer que, dans le cadre d'un autre dossier développé en parallèle, la représentante de la Ville a dévoilé, sans autorisation, un document confidentiel comportant le salaire de certains employés de GR7 à des employés auxquels cette information n'était pas destinée. Nous réservons d'ailleurs tous nos droits et recours à cet égard. De plus, la représentante de la Ville a crié et blasphémé lors d'échanges téléphoniques, utilisé le mot 'torchon' pour les documents développés avec un grand sérieux par des professionnels, ce qui n'était aucunement justifié, irrespectueux envers l'individu et la firme professionnelle et manquait de politesse de façon flagrante. Jamais n'avons-nous été exposés à un tel manque de professionnalisme et de respect venant d'un représentant d'un organisme public ou tout autre donneur d'ouvrage. À nouveau, nous trouvons très regrettable l'insatisfaction de la Ville de Montréal par rapport à nos services, ce qui, à notre avis, n'est absolument pas justifié dans les circonstances.	**VILLE :** Le présent document concerne uniquement la justification du pointage attribué dans le rapport d'évaluation de la firme GR7 pour le contrat CDN-NDG-17-AOP-DAI-045. Ainsi, toutes informations concernant un autre projet n'est pas évaluée dans le cadre du présent dossier.

+

FIN

Montréal

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	**Affaires contractuelles**		
Unité requérante	**Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**		
Nom fournisseur	**GR7 Architecture inc.**		
N° fournisseur	**116826**		
N° appel d'offre, contrat	**CDN-NDG-17-AOP-DAI-045**	**Date de fin contrat**	**9 décembre 2020**
Titre du dossier	**Projet de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce**		

fichier-fournisseurs@ville.montreal.qc.ca

Liste des critères par thème

		Pointage à saisir	Pondération des critères	Pointage final à saisir
Aspect de la conformité technique	**35%**			
Connaissances actualisées des techniques, des matériaux ,des technologies et des normes pour chaque domaine d'expertise du projet		6	10	
Qualité des concepts présentés		7	10	
Suivi adéquat de la conformité technique durant les périodes de conception, de construction et de mise en services		6	10	
Total du thème		**19**	**30**	**0**
Points pour ce thème		**22,2**		**0,0**
Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers	**35%**			
Respect des échéances pour la remise des livrables (plans, devis, comptes rendus de réunion, rapports de chantier, etc.)		5	10	
Respect des délais pour l'approbation et l'émission des documents (examen des dessins d'atelier, examen des fiches techniques, émission des demandes de changement, analyse des coûts des demandes de changement, analyse des demandes de paiement, etc.)		6	10	
Promptitute dans le délai de réponse des communications téléphonique et électronique		4	10	
Précision des estimations de coûts		5	10	
Respect du budget		10	10	
Optimisation des coûts		6	10	
Total du thème		**36**	**60**	**0**
Points pour ce thème		**21,0**		**0,0**
Fourniture et utilisation des ressources	**10%**			
Compétence et la disponibilité du chargé de projet		4	10	
Compétence et la disponibilité de l'équipe de projet		6	10	
Quantité adéquate de ressource sur le projet		6	10	
Disponibilité d'une équipde de relève si requise)		4	10	
Respect de l'équipe proposée		7	10	
État, l'efficacité et la disponibilité des équipements		S/O	S/O	
Total du thème		**27**	**50**	**0**
Points pour ce thème		**5,4**		**0,0**
Organisation et gestion	**10%**			
Planification des livrables		4	10	
Supervision du chargé de projet		4	10	
Respect de l'offre de services		5	10	
Orientation et qualité du service client		2	10	
Gestion efficace du projet		4	10	
Les pratiques d'assurance qualité en fonction		4	10	
Total du thème		**23**	**60**	**0**
Points pour ce thème		**3,8**		**0,0**
Communication et documentation	**10%**			
Qualité des communications et de l'information transmise		3	10	
Qualité, clarté et pertinence des documents transmis (plans, devis, rapports, etc)		3	10	
Complétude des documents		4	10	
Assiduité aux rencontres (réunion de coordination, réunions de chantier, acceptation des travaux, etc.)		5	10	
acceptation des travaux, etc.)		**15**	**40**	**0**
Points pour ce thème		**3,8**		**0,0**
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	**100%**	**56,2**		**0,0**
		Rendement insatisfaisant		

Montréal

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	**Affaires contractuelles**		
Unité requérante	**Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**		
Nom fournisseur	**GR7 Architecture inc.**		
N° fournisseur	**116826**		
N° appel d'offre, contrat	**CDN-NDG-17-AOP-DAI-045**	**Date de fin contrat**	**9 décembre 2020**
Titre du dossier	**Projet de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce**		

Complétez cette section seulement si l'évaluation de rendement est insatisfaisante.

	Oui	Non	Date d'envoi
Rapport d'évaluation envoyé au fournisseur	◉	○	**2021-02-03**

Date de réception de l'évaluation par le fournisseur (AAAA-MM-JJ) **2021-02-03**

Date limite de récéption des commentaires du fournisseur **2021-03-01**

	Oui	Non	Date de réception
Commentaires reçus de la part du fournisseur	◉	○	**2021-03-01**

Décision finale

Maintenir le rapport de rendement insatisfaisant	◉
Reviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant	○

Voir «Justification du pointage final attribué dans le rapport d'évaluation» en pièce jointe

Évaluation finale réalisée par

		Date	Signature
Brigitte Lemay	**Gestionnaire imm. pour la surveillance des travaux au Manoir**	2021-03-16	
Chanelle Bélanger	**Gestionnaire imm. pour la surveillance des travaux au CC NDG**	2021-03-18	
Myriam Poulin	**Gestionnaire imm. au concept, aux plans et devis et à l'appel d'offres pour les travaux**	2021-03-19	

Évaluation finale approuvée par (obligatoire)

		Date	Signature
Guylaine Gaudreault	**Directrice des services administratifs et du greffe**		

Définition*

Rapport d'évaluation : rapport émis suite à l'évaluation du rendement d'un fournisseur ou d'un entrepreneur à la fin d'un contrat de biens et services, de services professionnels ou de travaux avec la Ville. Ce rapport est normalisé par l'utilisation de grilles d'évaluation.
Grilles d'évaluation : liste de critères regroupés par thèmes à partir desquels le rendement du fournisseur ou de l'entrepreneur est évalué. Les grilles sont définies pour les différents secteurs, soit les biens et services, les services professionnels et les travaux. La pondération des thèmes varie en fonction de leur importance dans l'activité sous-tendue par le contrat.
À ne pas confondre avec Grille de sélection.
Thème d'évaluation: sujet autour duquel gravitent des actions, des décisions, des activités de même nature et de même sensibilité et utilisé pour évaluer le rendement et la performance du fournisseur.
Critère d'évaluation : élément servant de base de jugement pour quantifier la qualité d'un produit ou d'un service offert par un fournisseur ou un entrepreneur. L'évaluation de l'ensemble des critères permet de juger du rendement dans le cadre de la fourniture d'un produit, d'une prestation de service ou de la réalisation de travaux de construction.

**Selon le Guide de référence de l'Évaluation des fournisseurs dans la gestion de contrat disponible sur Intranet*

Les 5 thèmes obligatoires à évaluer pour les contrats des services professionnels sont:
- Aspect de la conformité technique;
- Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers;
- Fourniture et utilisation des ressources;
- Organisation et gestion;
- Communication et documentation.

Les critères d'évaluation:
- Les aspects que chaque évaluateur juge importants à évaluer pour chaque thème;
- Les critères indiqués dans les modèles proposés du rapport d'évaluation sont modifiables, et peuvent être adaptés en fonction de la grille d'évaluation établie dans le document d'appel d'offres.
- Le tableau "Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère" illustre à titre d'exemple, la répartition des notes selon l'appréciation;
- L'évaluateur peut choisir la pondération des critères qui lui convient selon l'importance de chacun, ci-dessous des exemples.

Echelle d'attribution des notes selon la valeur du critère

Appréciation	Pondération						
	5	**10**	**15**	**20**	**25**	**50**	**100**
Excellente=90% à 100%	4,5 à 5	9 à 10	13,5 à 15	18 à 20	22,5 à 25	45 à 50	90 à 100
Plus que satisfaisante=71% à 89%	3,55 à 4,45	7,1 à 8,9	10,65 à 13,35	14,2 à 17,8	17,75 à 22,25	35,5 à 44,5	71 à 89
Satisfaisante =70%	3,5	7	10,5	14	17,5	35	70
Insatisfaisante =40% à 69%	2 à 3,45	4 à 6,9	6 à 10,35	8 à 13,8	10 à 17,25	20 à 34,5	40 à 69
Médiocre < 40%	- de 2	- de 4	- de 6	- de 8	- de 10	- de 20	- de 40
Nulle = 0%	0	0	0	0	0	0	0